



### Financement du service

Mise en place d'un budget spécifique financé par la redevance de l'assainissement non collectif payé par les abonnés, les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département de la Gironde.

### Les missions du service public de l'assainissement non collectif :

- Le contrôle de conception : conseils, aide au choix du type de filière, avis technique
- Le contrôle de réalisation des travaux afin de veiller au respect des normes.
- Le diagnostic initial du dispositif
- Le contrôle périodique des installations afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur entretien
- Le contrôle de fonctionnement et d'entretien de l'installation dans le cadre des visites
- Les conseils auprès de chaque abonné et l'information sur l'entretien adapté à chaque type de dispositif

**L'esprit des textes n'est pas d'intervenir au titre de la police de l'eau mais bien de développer progressivement un service public à l'attention des personnes concernées**

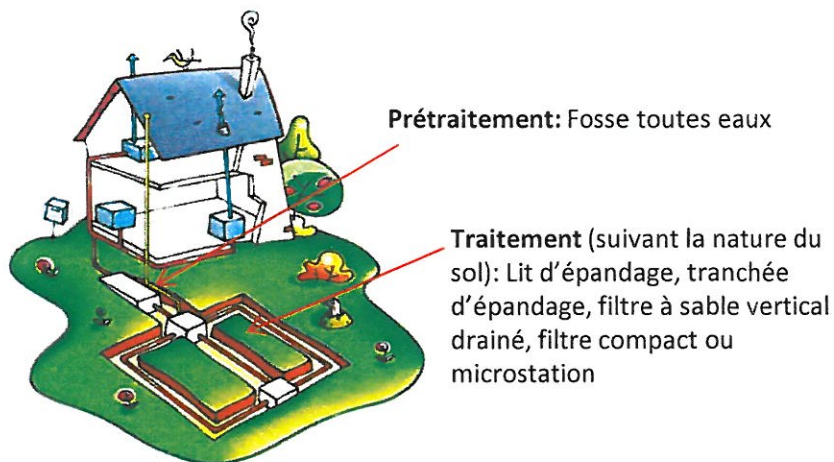
### Une réglementation à appliquer

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 oblige les collectivités locales à contrôler l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectifs

Existants par la création d'un service « assainissement non collectif ».

Cette compétence obligatoire des collectivités a été confirmée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. L.2224-8-III du code général des collectivités territoriales).

Depuis le 1er janvier 2002, c'est le SIEPA Nord Libournais qui a, par un transfert de compétence des communes, la charge du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Cependant, c'est M. le Maire qui conserve le pouvoir de police de la salubrité publique.



### Traiter les eaux usées chez soi: la solution pour ceux qui ne peuvent pas avoir accès au collectif

L'habitat souvent trop diffus sur le périmètre de notre Syndicat ne permet pas la création systématique d'un réseau d'assainissement collectif trop coûteux pour les abonnés.

Mauvaises odeurs, eaux stagnantes, rejets sauvages et fossés bouchés dégradent encore trop souvent notre cadre de vie.

La collectivité doit veiller à ce que chaque habitant dispose d'une solution équitable pour traiter ses eaux usées, tant financièrement que du point de vue du confort. Il nous faut donc faire évoluer les pratiques.

## Mettre fin aux idées reçues

**L'assainissement non collectif produit de mauvaises odeurs et fonctionne mal ? FAUX**

Un système individuel est basé sur les mêmes principes qu'un système collectif. Une installation bien conçue et entretenue fonctionne correctement et prévoit l'évacuation efficace des gaz naturellement produits.

**L'assainissement non collectif ne permet pas d'utiliser tous les produits d'entretien ? FAUX**

L'utilisation modérée de javel ou d'autres produits d'entretien ne détruit pas la flore bactérienne des fosses toutes eaux.

**C'est la commune qui m'impose la filière d'assainissement à installer sur ma parcelle. FAUX**

Le particulier reste seul responsable du choix de sa filière d'assainissement non collectif. Afin de choisir le dispositif le plus adapté à son terrain, il peut faire appel à un bureau d'études.

**Je peux rénover ou modifier mon installation sans déposer de dossier d'assainissement. FAUX**

Si vous décidez de rénover ou de modifier votre dispositif, vous devez en informer le Service Public d'Assainissement Non Collectif, via le dépôt d'un dossier, qui vérifiera que les travaux prévus respectent la réglementation en vigueur.

**Mon terrassier m'a dit que les travaux qu'il a effectués sont conformes et qu'il n'a pas besoin de contrôle. FAUX**

Le contrôle de réalisation des travaux est obligatoire, même si les travaux ont été réalisés correctement. Il est indispensable que le SPANC puisse constater la fin des travaux avant remblaiement.

**Ma fosse septique, installée depuis plus de 20 ans, n'a jamais été vidangée, mais elle fonctionne bien. FAUX**

Ce n'est pas parce que l'eau s'écoule à travers la fosse qu'elle est épurée !

Les fosses toutes eaux et septiques doivent être vidangées environ tous les 4 ans, afin de maintenir une activité optimale des bactéries qui dégradent les boues.

**Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif est à votre disposition au bureau du SIEPA Nord Libournais à la Maison des abonnés au 7 Le Moulin à Bonzac**

Pour tous renseignements concernant le fonctionnement, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation de votre installation d'assainissement non collectif, le SIEPA Nord Libournais est à votre disposition au 05.57.69.20.55